

République française

Département de l'Aube

COMMUNE DE TORCY LE GRAND

Séance du 09 avril 2022

Membres en exercice :
10

Date de la convocation: 28/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le neuf avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Edouard MERLIN

Présents : 8

Présents : Caterina GEORGES, Nadine ARNON, Loïc AUBERT, Frédéric GILQUIN, Edouard MERLIN, Ludovic CHERY, Stéphane GUBLIN

Votants: 7

Pour: 7

Représentés:

Contre: 0

Excusés: Jacques TERREY

Abstentions: 0

Absents: Alexandre BREHIN

Secrétaire de séance: Caterina GEORGES

Objet: Vote du compte administratif complet - torcy_grand - DE_008_2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur MERLIN Edouard délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		367 917.31	26 435.14		26 435.14	367 917.31
Opérations de l'exercice	309 767.46	361 155.96	244 882.08	80 763.67	554 649.54	441 919.63
TOTAUX	309 767.46	729 073.27	271 317.22	80 763.67	581 084.68	809 836.94
Résultat de clôture		419 305.81	190 553.55			228 752.26
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total		228 752.26
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		277 000.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affirmer comme suit l'excédent de fonctionnement

Date de réception de l'AR: 11/04/2022
010-211003686-20220409-DE_008_2022-DE

190 553. 55	au compte 1068 (recette d'investissement)
228 752. 26	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré à TORCY LE GRAND, les jour, mois et an que dessus.

Gérard
Gouene-Gemton



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 11/04/2022
et publié ou notifié
le 11/04/2022

LORS DU VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DE L'AFFECTATION DES RESULTATS	
Nb de membres en exercice	10
Nb de membres présents	8
Nb de suffrages exprimés	8
Votes	Contre — Pour 8
	Abstentions —

CA 2021

COMMUNE DE TORCY LE GRAND

DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF, SUR LE COMPTE DE GESTION, SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Date de convocation : 28/03/2022

Séance : 09/04/2022

LORS DU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	
Nb de membres en exercice	10
Nb de membres présents	8
Nb de suffrages exprimés	7
Votes	Contre — Pour 7
	Abstentions —

PREFECTURE DE TORCY LE GRAND
 Date de réception de l'AR : 11/04/2022
 010-211003686-20220409-DE_008_2022-DE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence (1) de MERLIN Edouard a délibéré et a décidé par après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative. L'aj donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

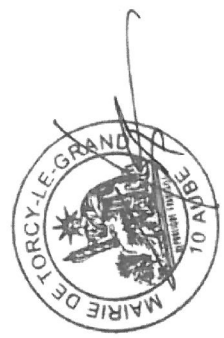
Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	367 917.31	26 435.14	0.00	26 435.14	367 917.31
Opérations de l'exercice	309 767.46	361 155.96	244 882.08	80 763.67	554 649.54	441 919.63
TOTAUX	309 767.46	729 073.27	271 317.22	80 763.67	581 084.68	809 836.94
Résultat de clôture	0.00	419 305.81	190 553.55	0.00	0.00	228 752.26
Restes à réaliser						
Besoin / excédent de financement Total					228 752.26	
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement					277 000.00	

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- Reconnait la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.
- Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

190 553.55	au compte 1068 (recette d'investissement)
228 752.26	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations :
 ARNON Nadine, AUBERT Loïc, ~~BREHIN-Alexandre~~, CHERY Ludovic, GEORGES Caterina, GILQUIN Frédéric,
 GUBLIN Stéphane, GUERRE GENTON Gérard, MERLIN Edouard, TERREY-JACQUES

Gervad Guere-Genton



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 11 Avril 2022.

↳ non votant

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.
 (2) En fonction des données communiquées par le comptable.

République française

Département de l'Aube

COMMUNE DE TORCY LE GRAND

Séance du 09 avril 2022

Membres en exercice :

10

Date de la convocation: 28/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le neuf avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Edouard MERLIN

Présents : 8

Présents : Caterina GEORGES, Nadine ARNON, Loïc AUBERT, Frédéric GILQUIN, Edouard MERLIN, Ludovic CHERY, Stéphane GUBLIN

Votants : 7

Pour : 7

Représentés:

Contre : 0

Excusés: Jacques TERREY

Abstentions : 0

Absents: Alexandre BREHIN

Secrétaire de séance: Caterina GEORGES

Objet: Vote du compte administratif complet - ea_torcy_grand - DE_009_2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur MERLIN Edouard délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		116 840.90		321.10		117 162.00
Opérations de l'exercice	65 370.99	80 667.12	18 307.32	18 467.84	83 678.31	99 134.96
TOTAUX	65 370.99	197 508.02	18 307.32	18 788.94	83 678.31	216 296.96
Résultat de clôture		132 137.03		481.62		132 618.65
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement		132 618.65
				Pour mémoire : virement à la s		26 700.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement

Date de réception de l'AR: 11/04/2022
010-211003686-20220409-DE_009_2022-DE

	au compte 1068 (recette d'investissement)
132 137.03	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré à TORCY LE GRAND, les jour, mois et an que dessus.

Gérard
Gouere - Genton



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 11 / 04 / 20 22
et publié ou notifié
le 11 / 04 / 20 22

EAU ET ASSAINISSEMENT DE TORCY LE GRAND CA 2021

LORS DU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF		LORS DU VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DE L'AFFECTATION DES RESULTATS	
Nb de membres en exercice	10	Nb de membres en exercice	10
Nb de membres présents	8	Nb de membres présents	8
Nb de suffrages exprimés	4	Nb de suffrages exprimés	8
Votes Contre	—	Votes Contre	—
Votes Pour	7	Votes Pour	8
Abstentions	—	Abstentions	—

DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF, SUR LE COMPTE DE GESTION, SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Date de convocation : 28/03/2022
Séance : 09/04/2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence (1) de MERLIN Edouard délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	116 840.90	0.00	321.10	0.00	117 162.00
Opérations de l'exercice	65 370.99	80 667.12	18 307.32	18 467.84	83 678.31	99 134.96
TOTAUX	65 370.99	197 508.02	18 307.32	18 788.94	83 678.31	216 296.96
Résultat de clôture	0.00	132 137.03	0.00	481.62	0.00	132 618.65
Restes à réaliser						
Besoin / excédent de financement Total					132 618.65	
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement					26 700.00	

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0.00	au compte 106 (recette d'investissement)
132 137.03	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations :

ARNON Nadine, AUBERT Loïc, BREHIN Alexandre, CHERY Ludovic, GEORGES Catenna, GILOUIN FREDERIC, GUBLIN Stéphane, GUERRE GENTON GERARD, MERLIN Edouard, TERREY JACQUES

Pour expédition conforme,

Gerard GUERRE - GENTON



*Acte remis
exécuté après
dépot en préfecture
le 11 Avril 2022*

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.
(2) En fonction des données communiquées par le comptable.

République française

Département de l'Aube

COMMUNE DE TORCY LE GRAND

Séance du 09 avril 2022

Membres en exercice :

10

Date de la convocation: 28/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le neuf avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Edouard MERLIN

Présents : 8

Présents : Gérard GUERRE GENTON, Caterina GEORGES, Nadine ARNON, Loïc AUBERT, Frédéric GILQUIN, Edouard MERLIN, Ludovic CHERY, Stéphane GUBLIN

Votants: 8

Pour: 8

Représentés:

Contre: 0

Excusés: Jacques TERREY

Abstentions: 0

Absents: Alexandre BREHIN

Secrétaire de séance: Caterina GEORGES

Objet: VOTE DES TAUX 2022 - DE_010_2022

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022.

Vu l'état n°1259 portant notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- décide d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

PREFECTURE DE TROYES
Date de réception de l'AR: 11/04/2022
010-211003686-20220409-DE_010_2022-DE

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,46* % (*dont taux départemental de 19,42%)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 15,95 %
- Cotisation foncière des entreprises : 13,67 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en séance, les jour, moi et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Gérard
Guene - Canton



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 11 / 04 / 20 22
et publié ou notifié
le 11 / 04 / 20 22

COMMUNE : **379 TORCY LE GRAND**
ARRONDISSEMENT : **10 TROYES**
TRÉSORERIE SPL OU SGC : **SGC ROMILLY SUR SEINE**

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021	Taux de référence pour 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTÉS	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2022
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière (bâti)	549 226	35,46	575 700	204 143	35,46	204 143	103,75
Taxe foncière (non bâti)	38 569	15,95	39 800	6 348	15,95	6 348	122,52
CFE	175 271	13,67	176 700	24 155	13,67	24 155	52,07
Totaux :			234 646	234 646		234 646	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case :

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2022
8	9
Taxe foncière (bâti)	35,46
Taxe foncière (non bâti)	15,95
CFE	13,67
Produit total souhaité	234 646

COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE ¹⁰

Produit total de référence (total colonne 4) ¹⁰ = 1,000000

Taux proportionnel (col.8 x col.10) ¹¹

35,46
15,95
13,67

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
16 953		1 077	2 004	315	>>>	20 349

Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	contribution	versement	Effet du coefficient correcteur contribution
69 792		64 808			-53 180

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

234 646 + 20 349 + 69 792 = 324 787

Produit attendu des taxes à taux votés (colonne 6) + Total autres taxes (cadre II) + Allocations compensatrices et DCRTP

0 - 64 808 + -53 180 = -53 180

Versement FNGIR - Contribution FNGIR + Versement coefficient correcteur - Contribution coefficient correcteur

Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale = 206 799

A TROYES

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
MARIE-CHRISTINE BRUN

Le 14 MARS 2022

Le préfet,

le

Le maire,

le 9 Avril 2022

Deirdre Guene
Mairie de Torcy-le-Grand
9 Avril 2022

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :

- a. Personnes de condition modeste
- b. Aux à réhabilitation, OPPV, Mayotte
- c. Exonération de longue durée (logements sociaux)
- d. Locaux industriels

96
0
0
68 489
837

Taxe foncière (non bâti) :

Cotisation foncière des entreprises (CFE) :

- a. Réduction des bases des créations d'établissements
- b. Exonération en zones d'aménagement du territoire
- c. Base minimum
- d. Locaux industriels
- e. Autres allocations

0
0
370
0

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :

Dotations pour perte de IHLV :

Dotation IH (Mayotte) :

0,804938

2. BASES NON TAXÉES

Bases exonérées par le conseil municipal

- Taxe foncière (bâti)
- Taxe foncière (non bâti)
- Cotisation foncière des entreprises (CFE)

Bases exonérées par la loi

- Taxe foncière (bâti)
- Taxe foncière (non bâti)

Cotisation foncière des entreprises (CFE)

Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles

- 3. CVAE
- a. CVAE : part nette versée par les entreprises
- b. CVAE : part dégrèvée
- c. CVAE : exonérations non compensées

9 572
7 381

4. TAXE D'HABITATION

- a. Bases hors résidences principales et locaux vacants
- b. Bases résidences secondaires soumises à majoration
- c. Bases des locaux vacants soumis à THLV
- d. Taux figé de taxe d'habitation
- e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH

12 286
16,31
0,00

5. PRODUIT DES IFR

- Éoliennes & hydroliennes
- Centrales électriques
- Centrales photovoltaïques
- Centrales hydrauliques
- Centrales géothermiques
- Transformateurs
- Stations radioélectriques
- Gaz – Stockage, transport...

198 092

2 710

9 615

9 572

7 381

12 286

16,31

0,00

6. COEFFICIENT CORRECTEUR

8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

Taux moyens communaux de 2021 au niveau départemental

national
37,72
50,14
26,50

Taux plafonds 2022

14
104,93
125,35
53,00

MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser

IIIIII
35,75

Taux maximum de la majoration spéciale

IIIIII
103,75
122,52
52,07

Taux de CFE perçue en 2021 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

national
35,75
communal
33,70

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Le sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

L'article 41 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017..	535 349	x	16,31	=	87 315
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	0				
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					4 071
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					0
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					91 386 A

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	141 213
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	30
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	141 243 B

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune...	114 383	+	141 213	=	255 596 C
---	---------	---	---------	---	------------------

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...

91 386 A	-	141 243 B	=	-49 857 D
-----------------	---	------------------	---	------------------

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.

Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.

Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

différence de ressources = 1 +

-49 857 **D**

=

0,804938 **E**

=

255 596 **C**

TFPB « après réforme »

République française

Département de l'Aube

COMMUNE DE TORCY LE GRAND

Séance du 09 avril 2022

Membres en exercice :

10

Date de la convocation: 28/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le neuf avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Edouard MERLIN

Présents : 8

Présents : Gérard GUERRE GENTON, Caterina GEORGES, Nadine ARNON, Loïc AUBERT, Frédéric GILQUIN, Edouard MERLIN, Ludovic CHERY, Stéphane GUBLIN

Votants: 8

Pour: 8

Représentés:

Contre: 0

Excusés: Jacques TERREY

Abstentions: 0

Absents: Alexandre BREHIN

Secrétaire de séance: Caterina GEORGES

Objet: SUBVENTIONS 2022 - DE_011_2022

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré :

DECIDE d'allouer, pour l'année 2022, une subvention aux associations ci-dessous désignées :

- Comité Départemental de lutte contre le cancer :	250.00 €
- Croix Rouge Française :	50.00 €
- Sapeurs Pompiers de Torcy-le-Grand :	1600.00 €
- Comité des Fêtes « Les Beudeurs » :	700.00 €
- Association sportive de Saint Etienne Sous Barbuise:	100.00 €
- Association Française contre la Myopathie :	250.00 €
- Coopérative scolaire de Torcy-le-Grand :	1200.00 €
- Roses du Val d'Aube	50.00 €
- Association l'Outil en main	100.00 €
- A.D.M.R	150.00 €
- Ecomusée de la Barbuise	100.00 €

DIT que la subvention attribuée à l'Association Française contre la Myopathie, sera versée à la suite de la promesse de don consécutive à l'organisation de l'édition 2022.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Gérard
Guene - Gombes



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 11/04/2022
et publié ou notifié
le 11/04/2022

République française

Département de l'Aube

COMMUNE DE TORCY LE GRAND

Séance du 09 avril 2022

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 28/03/2022 <i>L'an deux mille vingt-deux et le neuf avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Edouard MERLIN</i>
Présents : 8	Présents : Gérard GUERRE GENTON, Caterina GEORGES, Nadine ARNON, Loïc AUBERT, Frédéric GILQUIN, Edouard MERLIN, Ludovic CHERY, Stéphane GUBLIN
Votants: 8	
Pour: 8	Représentés:
Contre: 0	Excusés: Jacques TERREY
Abstentions: 0	Absents: Alexandre BREHIN
	Secrétaire de séance: Caterina GEORGES

Objet: AMORTISSEMENT S.D.E.A 2021 - DE_012_2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré:

VU les dépenses réalisées par le S.D.E.A pour l'enfouissement et le renforcement des réseaux (route de Brienne) et le renforcement des installations d'éclairage, pour un montant total de 188 830.93€ en 2021.

CONSTATANT que ces opérations ne seront pas suivies de travaux et qu'il est donc nécessaire d'en amortir les dépenses correspondantes,

DECIDE de fixer la durée d'amortissement à 5 ANS,

DIT que les écritures comptables seront les suivantes sur 5 ans :

- | | |
|------------------|---|
| - C / 28041582 : | 37.766,19 € (recette) pour 3 ans
37.766.18€ (recette) pour 2 ans |
| - C / 6811 : | 37.766,19 € (dépense) pour 3 ans
37.766.18€ (dépense) pour 2 ans |

CHARGE M. le Maire de passer les écritures comptables correspondantes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et ans sudits et ont signé au registre tous les membres présents.

Gérard
Guere - Germain



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 11/04/2022
et publié ou notifié
le 11/04/2022

République française

Département de l'Aube

COMMUNE DE TORCY LE GRAND

Séance du 09 avril 2022

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 28/03/2022 <i>L'an deux mille vingt-deux et le neuf avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Edouard MERLIN</i>
Présents : 8	Présents : Gérard GUERRE GENTON, Caterina GEORGES, Nadine ARNON, Loïc AUBERT, Frédéric GILQUIN, Edouard MERLIN, Ludovic CHERY, Stéphane GUBLIN
Votants: 8	
Pour: 8	Représentés:
Contre: 0	Excusés: Jacques TERREY
Abstentions: 0	Absents: Alexandre BREHIN
	Secrétaire de séance: Caterina GEORGES

Objet: Provisions pour créances douteuses budget commune - DE_013_2022

A des fins de sincérité budgétaire et de fiabilité du résultat de section de fonctionnement, le Code général des collectivités territoriales rend obligatoire la constitution de provisions pour créances douteuses.

Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des créances inscrites sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, en raison de la nécessité de constater comptablement le risque d'irrecouvrabilité et la charge latente que ce risque engage.

Le montant provisionné est estimé par la collectivité sur la base des informations communiquées par le comptable, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité.

La comptabilisation des provisions pour créances douteuses repose en régime de droit commun sur des écritures semi-budgétaires :

- à l'ouverture du risque, en dépense, à l'article 681 – Dotations aux amortissements et aux provisions [en nomenclatures développées : article 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants] ;

- à la diminution ou à l'extinction du risque (créance éteinte, admise en non-valeur, recouvrée), en recette, à l'article 781 – Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions [en nomenclatures développées : article 7817 – Reprises pour provisions sur dépréciations des actifs circulants].

000

Le comptable public fait état d'un ensemble de créances dont il juge le recouvrement compromis, totalisant un montant de 884,56 € (liste annexée à la présente décision).

000

Vu les dispositions prévues à l'article L 2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'exposé des motifs,

Considérant la liste de créances douteuses annexée à la présente décision,

Considérant que le montant minimal à provisionner doit être de 15 % du montant des créances douteuses,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- approuve la constitution de provisions pour créances douteuses à hauteur de 132,68 € ;

- s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires au compte 6817.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et ans susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Gérard
Guene - Germain



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 11/04/2022
et publié ou notifié
le 11/04/2022

République française

Département de l'Aube

COMMUNE DE TORCY LE GRAND

Séance du 09 avril 2022

Membres en exercice :
10

Date de la convocation: 28/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le neuf avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Edouard MERLIN

Présents : 8

Présents : Gérard GUERRE GENTON, Caterina GEORGES, Nadine ARNON, Loïc AUBERT, Frédéric GILQUIN, Edouard MERLIN, Ludovic CHERY, Stéphane GUBLIN

Votants: 8

Pour: 8

Représentés:

Contre: 0

Excusés: Jacques TERREY

Abstentions: 0

Absents: Alexandre BREHIN

Secrétaire de séance: Caterina GEORGES

Objet: Vote du budget primitif - torcy_grand - DE_014_2022

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Torcy Le Grand,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Torcy Le Grand pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 961 293.70 Euros

En dépenses à la somme de : 961 293.70 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

PREFECTURE DE TROYES Date de réception de l'AR: 11/04/2022 010-211003686-20220409-DE_014_2022-DE
--

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	184 543.69
012	Charges de personnel, frais assimilés	102 500.00
014	Atténuations de produits	80 000.00
65	Autres charges de gestion courante	59 840.00
66	Charges financières	5 000.00
67	Charges exceptionnelles	700.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	132.68
022	Dépenses imprévues	2 000.00
023	Virement à la section d'investissement	74 500.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	84 073.96
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		593 290.33

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	558.83
70	Produits des services, du domaine, vente	17 442.00
73	Impôts et taxes	224 489.00
74	Dotations et participations	114 185.26
75	Autres produits de gestion courante	7 859.98
76	Produits financiers	3.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	228 752.26
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		593 290.33

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	16 919.82
204	Subventions d'équipement versées	10 000.00
21	Immobilisations corporelles	130 500.00
16	Emprunts et dettes assimilées	17 030.00
020	Dépenses imprévues	3 000.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	190 553.55
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		368 003.37

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	9 829.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 516.86

1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	190 553.55
165	Dépôts et cautionnements reçus	530.00
021	Virement de la section de fonctionnement	74 500.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	84 073.96
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		368 003.37

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Fait et délibéré à TORCY LE GRAND, les jour, mois et an que dessus.

*Gérard
Guerre - Germon*



<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le <u>11/04/2022</u> et publié ou notifié le <u>11/04/2022</u></p>

République française

Département de l'Aube

COMMUNE DE TORCY LE GRAND

Séance du 09 avril 2022

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 28/03/2022 <i>L'an deux mille vingt-deux et le neuf avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Edouard MERLIN</i>
Présents : 8	Présents : Gérard GUERRE GENTON, Caterina GEORGES, Nadine ARNON, Loïc AUBERT, Frédéric GILQUIN, Edouard MERLIN, Ludovic CHERY, Stéphane GUBLIN
Votants: 8	
Pour: 8	Représentés:
Contre: 0	Excusés: Jacques TERREY
Abstentions: 0	Absents: Alexandre BREHIN
	Secrétaire de séance: Caterina GEORGES

Objet: Provisions pour créances douteuses budget assainissement - DE_015_2022

A des fins de sincérité budgétaire et de fiabilité du résultat de section de fonctionnement, le Code général des collectivités territoriales rend obligatoire la constitution de provisions pour créances douteuses.

Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des créances inscrites sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, en raison de la nécessité de constater comptablement le risque d'irrecouvrabilité et la charge latente que ce risque engage.

Le montant provisionné est estimé par la collectivité sur la base des informations communiquées par le comptable, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité.

La comptabilisation des provisions pour créances douteuses repose en régime de droit commun sur des écritures semi-budgétaires :

- à l'ouverture du risque, en dépense, à l'article 681 – Dotations aux amortissements et aux provisions [en nomenclatures développées : article 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants] ;

- à la diminution ou à l'extinction du risque (créance éteinte, admise en non-valeur, recouvrée), en recette, à l'article 781 – Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions [en nomenclatures développées : article 7817 – Reprises pour provisions sur dépréciations des actifs circulants].

000

Le comptable public fait état d'un ensemble de créances dont il juge le recouvrement compromis, totalisant un montant de 4626.75 € (liste annexée à la présente décision).

000

Vu les dispositions prévues à l'article L 2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable,

Vu l'exposé des motifs,

Considérant la liste de créances douteuses annexée à la présente décision,

Considérant que le montant minimal à provisionner doit être de 15 % du montant des créances douteuses,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- approuve la constitution de provisions pour créances douteuses à hauteur de 694.01 € ;

- s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires au compte 6817.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et ans sudits et ont signé au registre tous les membres présents.

Géraud
Guene - Germain



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 11 / 04 / 20 22
et publié ou notifié
le 11 / 04 / 20 22

République française

Département de l'Aube

COMMUNE DE TORCY LE GRAND

Séance du 09 avril 2022

Membres en exercice :
10

Date de la convocation: 28/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le neuf avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Edouard MERLIN

Présents : 8

Présents : Gérard GUERRE GENTON, Caterina GEORGES, Nadine ARNON, Loïc AUBERT, Frédéric GILQUIN, Edouard MERLIN, Ludovic CHERY, Stéphane GUBLIN

Votants: 8

Pour: 8

Représentés:

Contre: 0

Excusés: Jacques TERREY

Abstentions: 0

Absents: Alexandre BREHIN

Secrétaire de séance: Caterina GEORGES

Objet: Vote du budget primitif - ea_torcy_grand - DE_016_2022

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Torcy Le Grand,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Torcy Le Grand pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 242 318.65 Euros

En dépenses à la somme de : 242 318.65 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

PREFECTURE DE TROYES Date de réception de l'AR: 11/04/2022 010-211003686-20220409-DE_016_2022-DE
--

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	118 143.02
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 000.00
014	Atténuations de produits	9 000.00
65	Autres charges de gestion courante	11 000.00
67	Charges exceptionnelles	14 000.00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	694.01
023	Virement à la section d'investissement	23 800.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 700.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		199 337.03

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	48 500.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 700.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	132 137.03
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		199 337.03

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	24 281.62
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 700.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		42 981.62

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	23 800.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 700.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	481.62
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		42 981.62

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Fait et délibéré à TORCY LE GRAND, les jour, mois et an que dessus.

Gérard
Guere-Genton



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 11/01/2022
et publié ou notifié
le 11/04/2022

République française

Département de l'Aube

COMMUNE DE TORCY LE GRAND

Séance du 09 avril 2022

Membres en exercice :
10

Date de la convocation: 28/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le neuf avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Edouard MERLIN

Présents : 8

Présents : Gérard GUERRE GENTON, Caterina GEORGES, Nadine ARNON, Loïc AUBERT, Frédéric GILQUIN, Edouard MERLIN, Ludovic CHERY, Stéphane GUBLIN

Votants: 8

Pour: 8

Représentés:

Contre: 0

Excusés: Jacques TERREY

Abstentions: 0

Absents: Alexandre BREHIN

Secrétaire de séance: Caterina GEORGES

Objet: PRIX DU M3 EAUX USEES REJETEES - DE_017_2022

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer le prix du m3 des eaux usées rejetées dans le réseau communal d'assainissement collectif pour l'année 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré:

VU les articles L. 2224-12-3 et L.2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés par la loi du 30 décembre 2006,

VU les dépenses de fonctionnement supportées par le Budget assainissement au cours de l'année 2021,

VU le volume des eaux usées rejetées par les usagers du réseau public d'assainissement collectif au cours de l'année 2021,

FIXE le prix du m3 des eaux usées rejetées dans le réseau communal d'assainissement collectif à 1.50 € H.T. pour l'année 2021,

DIT que la facture d'assainissement intégrera également la redevance pour modernisation des réseaux de collecte (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006) dont le taux est fixé à 0.185 € / m3 d'eau rejetée.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus, au registre sont les signatures.



Gérard
Guerre - Gentom



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 11 / 04 / 20 22
et publié ou notifié
le 11 / 04 / 20 22

République française

Département de l'Aube

COMMUNE DE TORCY LE GRAND

Séance du 09 avril 2022

Membres en exercice :
10

Date de la convocation: 28/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le neuf avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Edouard MERLIN

Présents : 8

Présents : Gérard GUERRE GENTON, Caterina GEORGES, Nadine ARNON, Loïc AUBERT, Frédéric GILQUIN, Edouard MERLIN, Ludovic CHERY, Stéphane GUBLIN

Votants: 8

Pour: 8

Représentés:

Contre: 0

Excusés: Jacques TERREY

Abstentions: 0

Absents: Alexandre BREHIN

Secrétaire de séance: Caterina GEORGES

Objet: REDEVANCE ANNUELLE DE FINANCEMENT DES CHARGES EU - DE_018_2022

M. le Maire invite le Conseil Municipal à fixer, pour l'année 2022, le montant de la redevance annuelle de financement des charges fixes du Service assainissement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré :

VU les articles L.2224-12-3 et L.2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que la redevance d'assainissement peut comprendre une partie fixe pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement,

DECIDE de fixer à 72,00 € H.T. (79,20 € T.T.C.) la redevance annuelle de financement des charges fixes du Service assainissement pour l'année 2022.

Fait et délibéré, le jour, mois et an-ci-dessus, au registre sont les signatures.

Gérard
Guene-Genton



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 11/04/2022
et publié ou notifié
le 11/04/2022

République française

Département de l'Aube

COMMUNE DE TORCY LE GRAND

Séance du 09 avril 2022

Membres en exercice :
10

Date de la convocation: 28/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le neuf avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Edouard MERLIN

Présents : 8

Présents : Gérard GUERRE GENTON, Caterina GEORGES, Nadine ARNON, Loïc AUBERT, Frédéric GILQUIN, Edouard MERLIN, Ludovic CHERY, Stéphane GUBLIN

Votants: 8

Pour: 8

Représentés:

Contre: 0

Excusés: Jacques TERREY

Abstentions: 0

Absents: Alexandre BREHIN

Secrétaire de séance: Caterina GEORGES

Objet: ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1er janvier 2023 - DE_019_2022

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à

l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Torcy-Le-Grand son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022³, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de Torcy-Le-Grand à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de Torcy-Le-Grand;

- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et ans sudits et ont signé au registre tous les membres présents.

Gérard
Guore - Canton



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 11/04/2022
et publié ou notifié
le 11/04/2022